

Ville de Saint-Pierre d'Oléron. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019

Art L2312-1 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°20156991 du 7 août
portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Une obligation légale ancienne :

L'article 11 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en conseil municipal sur les « orientations générales du budget ».

... complétées par de nouvelles dispositions instaurées par la loi NOTRe :

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue compléter la disposition et précise en son article 107 le contenu d'un rapport que le maire doit présenter en conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière d'autorisation de programme,
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire présentera successivement :

1. Le contexte des orientations budgétaires,
2. Le projet de loi de finances 2019 et ses incidences pour les collectivités locales,
3. Les orientations budgétaires pour l'année 2019.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire. Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1 – LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 -1 Les données macroéconomiques concernent les éléments suivants :

- ✓ Taux de croissance du PIB : + 1,7% (de 2018 à 2021)
- ✓ Taux de croissance des prix à la consommation : +1,3% en 2019 (1,6% en 2018, 1,4% en 2020)

✓ Taux d'intérêt :

-Taux courts = 0,4% en 2019 ;

-Taux longs = 2,15% en 2019 (à comparer à 1,4% en 2018)

1- 2 Les principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9 %	1,2 %
Taux de chômage	8,8 %	8,8 %

e: estimations ; p: prévisions ; Source: INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

Source La Banque Postale des Collectivités Locales

2- LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 ET SES INCIDENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Si comme pour l'ensemble des communes, le budget de la ville de Saint-Pierre d'Oléron est largement tributaire de l'environnement économique extérieur, il est également étroitement dépendant des décisions annuelles contenues dans la loi de finances votée chaque année par le parlement.

2-1 Les principales dispositions de la LFI 2019 concernent les points suivants :

- ✓ «Soutien à l'investissement public local»
- ✓ Deuxième phase de dégrèvement de la TH sur les résidences principales (80% des contribuables)
- ✓ Premières orientations de la refonte globale de la fiscalité locale

2-2 La loi de finances pour 2019, principaux articles impactant les finances locales*

*Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

➔ Dispositions concernant les dotations et la péréquation (extraits)

Dotation

Art.77 : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,95 Mds€ en 2019 mais redistribution horizontale interne à la DGF (sur la dotation forfaitaire)

Art.252 : Garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018

Péréquation

Art.253 : Hausse du plafond de contribution au FPIC à 14% des recettes fiscales et quasi-fiscales

→ Dispositions concernant la fiscalité

Art.15 : Maintien en 2018 de l'exonération totale de TH pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet (progressive)

« Verbatim » sur la TAXE D'HABITATION :

« Le Chef de l'état a confirmé **la piste du transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes pour compenser la fin de la taxe d'habitation**. Une opération qui pourrait être compensée par l'octroi d'un « morceau de CSG » aux conseils départementaux. « C'est ce qui correspond le plus aux compétences sociales des départements », a-t-il justifié... et le Président de la République de préciser le calendrier de la refonte de la fiscalité locale : « L'objectif de cette réforme, c'est la fin de l'année pour qu'avant les municipales, les élus sachent dans quelle direction ils vont » - source la gazette officielle ; 18 février 2019

A propos des 20% des contribuables encore assujettis, signalons également la réponse du ministre de l'Action et des Comptes publics, Gerarld Darmanin, à une demande de précision de Christine Pires Beaune (PS), députée du Puy-de-Dôme, sur la réforme de la taxe d'habitation. Reconfirmant « la suppression totale de la taxe d'habitation », il a indiqué qu'à la suite d'une « demande d'avis au Conseil d'Etat sur la question des 20% » de contribuables encore totalement assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre de cette réforme, le gouvernement a « désormais la sécurité juridique pour proposer au Parlement un projet de loi de finances rectificatives ». « J'en discute en ce moment même avec Mme Gourault, M. Lecornu et M. Dussopt, on reviendra vers vous très prochainement, « sans doute à l'été », a-t-il précisé. Ce collectif budgétaire devrait ainsi examiner « la façon dont on touche l'ensemble des recettes des collectivités locales » et notamment la question « des commerces » - source Maire info ; 25 février 2019.

→ Soutien à l'investissement local

Art.259 : Élargissement de l'attribution de DETR aux maîtres d'ouvrage, par dérogation

Art.259 : Modification de la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL

Art.260 : Élargissement des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

Aménagements de la DETR et de DSIL (articles 259 et 260)**source gazette des communes ; 28 janvier 2019**

- « DETR : La DETR (1 milliard d'euros en 2019 en AE (Autorisation d'engagements) et 807 millions d'euros en CP (crédits de paiement) est répartie par les préfets entre les communes et les EPCI éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier. L'article 259 élargit la DETR aux maîtres d'ouvrage désignés par un contrat liant une commune ou un EPCI et le représentant de l'Etat. Il est également prévu que la liste des opérations subventionnées soit publiée par les préfetures avant le 20 septembre. L'article 260 aménage les conditions d'éligibilité à la DETR. Seuls étaient éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants et ne comprenant pas de commune de plus de 20 000 habitants.

L'article 260 ajoute une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au kilomètre carré) de sorte à ne pas exclure des EPCI ne satisfaisant pas à la condition de population mais présentant un caractère rural. Cette mesure vise à pallier l'accroissement de la taille des EPCI à la suite des regroupements intercommunaux de la loi « Notre »...L'élargissement va se traduire par un rattrapage dans les départements comprenant des EPCI nouvellement éligibles et, donc, par une réduction pour les autres, l'enveloppe à répartir étant inchangée.

- DSIL : La DSIL (570 millions d'euros ouverts en 2019 en AE et 503 millions d'euros en CP) est destinée aux communes, aux EPCI à fiscalité propres et aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, et est répartie par les préfets. L'article 259 apporte une précision rédactionnelle sur la population de référence prise en compte pour la répartition (population N-1). Il est également prévu que le préfet transmette à la commission « DETR » (chargée de déterminer les projets prioritaires et de fixer les taux minimaux et maximums de subventions) ses orientations en termes de répartition de la DSIL, ainsi qu'un bilan de répartition pour chaque exercice ».

→ Soutien à l'investissement local (en chiffres)

Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018	2019
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	AE*: 615 CP** : 456	AE*: 570 CP** : 503
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	AE* : 1046 CP** : 816	AE** : 1046 CP** : 807

*AE : Autorisation d'engagement **CP : Crédit de paiement

→ Autres mesures

Art.257 : Remise d'un rapport sur la pertinence de l'utilisation du coefficient logarithmique appliqué à la population pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant et du potentiel fiscal par habitant des communes

Précisions sur les systèmes de mesures des charges du bloc communal (article 257)

source La gazette officielle des communes – 28 janvier 2019

« Plusieurs dispositifs financiers appliquent à la population des communes ou EPCI un « coefficient logarithmique » compris entre 1 et 2, d'autant plus élevé que la collectivité est peuplée. Il s'agit de rendre compte des charges de centralité, supposées croître avec la taille en évitant les lourdes approches par strates. Ainsi,

- un habitant supplémentaire rapporte 64,46 € de dotation forfaitaire de DGF à une commune de moins de 500 habitants, mais 128,93 € à une commune de plus de 200 000 habitants,
- le potentiel financier utilisé au calcul du FPIC est rapporté à une population pondérée par le coefficient logarithmique, avec pour effet une diminution mécanique de l'indicateur de ressource par habitants des territoires intercommunaux les plus peuplés et donc une amélioration de leur position vis-à-vis de la péréquation ;
- le potentiel fiscal par habitant utilisé à l'écêtement annuel de la dotation forfaitaire de DGF subit le même traitement.

Le monde rural s'émeut de longue date de ce qu'il assimile à une discrimination, arguant de ses charges propres. D'autres déplorent le caractère exagérément sommaire de la méthode.

La LFI 2019 fait un pas vers eux. Le gouvernement est tenu de produire d'ici au 30 septembre un rapport évaluant, pour le seul calcul des potentiels financiers et fiscaux (les deux derniers points ci-dessus), la corrélation entre la taille d'une collectivité et les poids de ses charges. Le Sénat, beaucoup plus ambitieux, avait voté un rapport « sur la mise en place d'un système de mesure de charges des communes et EPCI basé sur des études économétriques, dans l'esprit des modèles italien et autrichien. Il n'a pas eu gain de cause. »

Art.258 : Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

L'article 258 repousse d'un an, soit aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020, l'automatisation du FCTVA, initialement prévue pour 2019 et précise le champ de celle-ci

(certaines dépenses continueront en effet à relever de la procédure déclarative, du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation).

Pour mémoire : taux de FCTVA depuis le 01/01/2015 = 16,40% (vs 15,76 % au 01/01/2014)

3- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

3-1 Budget principal de la commune

Il vous est présenté à l'occasion de ce DOB une première esquisse pour 2019 d'un budget de fonctionnement d'environ 9 300 000 € et d'investissement à hauteur de 6 400 000 €. Ne sont pas encore pris en compte les reprises de résultats du budget des activités portuaires, budget clôturé cette année suite à la reprise de la gestion par le département de la Charente-Maritime.

Voté le 26 mars prochain à l'issue de l'adoption préalable du compte administratif de l'exercice écoulé, ce document budgétaire se caractérise par :

- L'affectation du résultat de clôture 2018 à hauteur de 706 160,06 € en investissement
- Un excédent de financement de 429 226.92 €.

La stabilité des contributions de l'Etat pour l'année 2019 d'une part, et d'autre part des dépenses de fonctionnement, permettent encore cette année d'équilibrer le budget.

Toutefois il conviendra de poursuivre en 2019 les différentes dispositions déjà mises en place :

- Poursuite de la recherche d'économies dans nos dépenses de fonctionnement (rationalisation de l'occupation des bâtiments communaux, refonte totale des contrats de maintenance), sous peine de ne plus avoir d'excédent en fin d'année, et à terme (2019) de constater un déficit sur la section de fonctionnement.
- Maintien d'un niveau d'investissements raisonnable,
- Recherche d'un autofinancement net maximum,
- Consolidation de la structure financière de la ville,

3-1-1 En matière de recettes de fonctionnement

En 2013, avant la mise en place par l'Etat de la participation des communes au redressement des finances publiques, la part de la dotation de l'Etat représentait 25 % des ressources sur notre commune, les impôts locaux quant à eux représentaient 62 % de nos ressources. Cette année, comme en 2018, la DGF ne représente plus que 18 % des recettes communales. Cette situation traduit un réel désengagement de l'Etat pouvant mettre en péril la qualité des services publics locaux.

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Après des baisses successives de 2013 à 2017, l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement est stable depuis 2018. Cependant, la DGF du bloc communal doit absorber la totalité de

l'effort de péréquation verticale (soit 2x180 millions pour les années 2018 et 2019) d'euros au titre des dotations de solidarité urbaine et rurale.

D'où pour notre commune un écrêtement (estimé à 9 300 €) lié à cette péréquation. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU avec une sortie progressive sur trois ans en 2019.

PERTES DE DGF PAR RAPPORT A L'ANNEE DE REFERENCE 2013								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	prév 2019	TOTAL
Dotation forfaitaire								
Notification	1 707 850,00 €	1 643 347,00 €	1 467 846,00 €	1 301 843,00 €	1 196 583,00 €	1 187 310,00 €	1 178 000,00 €	
Perte annuelle/N-1		- 64 503,00 €	- 175 501,00 €	- 166 003,00 €	- 105 260,00 €	- 9 273,00 €	- 9 310,00 €	
Perte cumulée/2013		- 64 503,00 €	- 240 004,00 €	- 406 007,00 €	- 511 267,00 €	- 520 540,00 €	- 529 850,00 €	- 2 272 171,00 €
Dotation solidarité urbaine - La commune est devenu inéligible en 2017 - Sortie progressive du dispositif								
Notification	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	127 558,00 €	114 802,00 €	95 668,00 €	63 779,00 €	720 702,00 €
Dotation nationale de péréquation								
Notification	359 048,00 €	376 430,00 €	395 049,00 €	371 840,00 €	348 818,00 €	335 194,00 €	325 000,00 €	2 511 379,00 €
Total DGF								
DGF sur la base de 2013	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	2 194 456,00 €	15 361 192,00 €
DGF perçue	2 194 456,00 €	2 147 335,00 €	1 990 453,00 €	1 801 241,00 €	1 660 203,00 €	1 618 172,00 €	1 566 779,00 €	12 978 639,00 €
Perte DGF 2013-2019								- 2 382 553,00 €

- **Fiscalité**

Dans l'attente de la transmission des notifications fiscales officielles, c'est une revalorisation des valeurs locatives cadastrales (qui servent d'assiette aux taxes d'habitation et taxes foncières), de +2.2% conformément au coefficient de revalorisation forfaitaire 2019. Il en découle une recette fiscale estimée de 5 900 000 €.

- **Tarifs et produits des services**

Ce poste a été estimé à 430 000 € par les services. Baisse liée à la perte du budget des activités portuaires (perte de la refacturation des agents communaux intervenant pour ce budget) et au transfert du personnel sur le budget du CCAS (les charges supportées par le budget principal ne sont plus refacturées au CCAS).

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation**

La recette, difficile à estimer, au regard de la connaissance de l'état des transactions immobilières sur laquelle elle est assise, est prévue pour un montant de 650 000 € en 2019 (en 2018, la commune a perçu une somme de 708 000 € sur ce poste). Il est à préciser que les services observent une reprise des ventes sur la commune ce qui devrait abonder cette taxe.

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Dans le cadre de la complexité liée à la perception de cette taxe contestée par le passé par les commerçants qui y sont assujettis, c'est une somme de 70 000 € qui a été retenue pour 2019 (basée sur les sommes perçues en 2017 et 2018).

3-1-2 En matière de dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les hypothèses retenues pour établir le montant de ce chapitre sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la réforme de la PPCR*, reclassement « prime-points » des agents, imposée par l'Etat pour un impact de l'ordre de 15 000 €,
- Abondement du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP* (part variable), à hauteur de 40 000 €
- Avancement de grade et d'échelon, promotion interne
- Le taux de l'assurance statutaire passe de 6.83% à 8.6% en 2019, soit une augmentation de 45 000€
- Gestion rigoureuse des départs à la retraite et maîtrise du tableau des effectifs

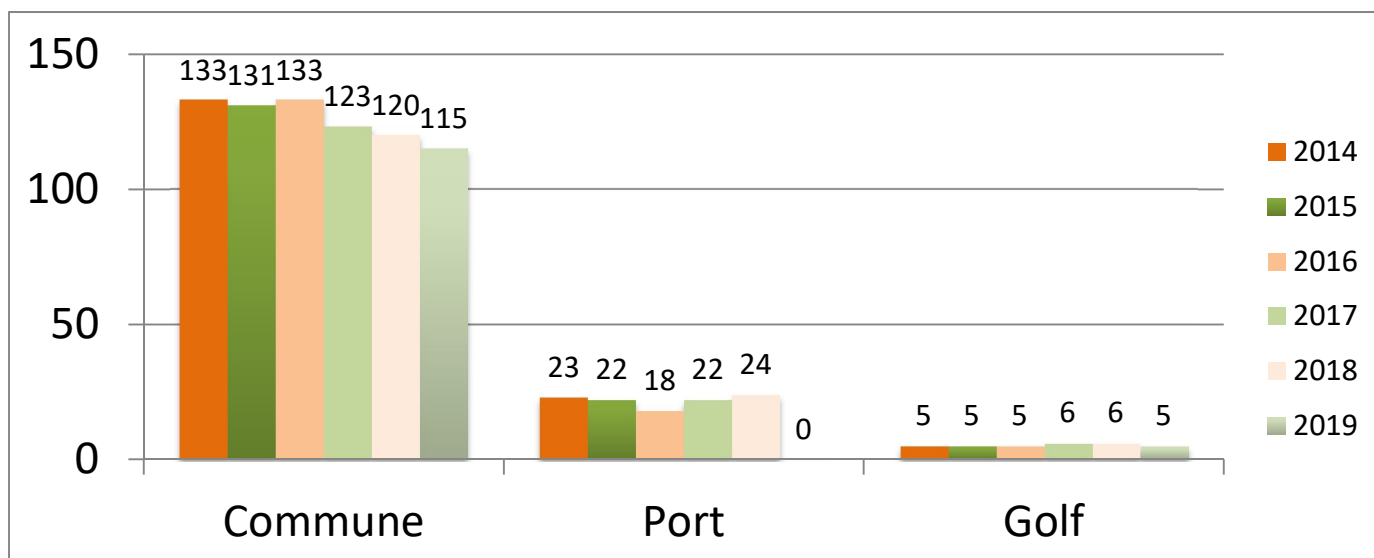
Réalisées pour un montant de 4 457 000 € en 2018 (BP 2018 à 4 541 000 €), les charges de personnel sont prévues à hauteur de 4 676 000 € en 2019, soit une hausse de 3 % de BP à BP.

La trajectoire à la baisse du tableau des effectifs de 2014 à 2019

Il est à souligner la trajectoire à la baisse depuis 2014 du tableau des effectifs sur le budget de la commune : de 129 agents inscrits au tableau des effectifs 2014 (effectif pourvu), la commune affiche au 1^{er} janvier 2019 un effectif de 115 agents (effectif pourvu), soit une baisse de plus de 10% des effectifs pourvus de 2014 à 2019.

**RIFSEEP : Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*

Evolution des effectifs	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé	Droit public	Droit privé
Commune	129	4	127	4	129	4	123	-	120		115	
Port	23		22	-	18	-	18	4	18	6	0	
Golf	5		5	-	5	-	6		6	-	3	2
Total	161		158		156		151		150		120	



b) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre s'établissent à 2 135 000 € pour 2019 contre 2 010 000 € pour l'année 2018.

L'augmentation de ce chapitre est liée notamment à :

- La clôture du budget portuaire, en effet des factures postérieures au 31 décembre 2018 sont parvenues en mairie pour un montant de 45 000 €, cette somme est également inscrite en recette (remboursement du département des sommes engagées).
- L'augmentation du carburant soit + 15 000 €.

Il conviendra de poursuivre la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement, qui pourront s'opérer cette année sur la rationalisation de l'occupation des bâtiments communaux et la refonte totale des contrats de maintenance. Constitution d'une réserve de 200 000 € à l'occasion du vote du BP.

c) Atténuations de produits :

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Prévision pour 2019, 38 000 €.

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont prévues à hauteur de 1 106 000 € en 2019 stable par rapport à 2018, ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Social, CCAS et CIAS 125 000 €
- Sport, le SIFICES pour 290 000 €
- Marché couvert : subvention d'équilibre de 80 000 €

L'enveloppe dédiée aux associations est identique à 2018 soit 420 000 €, la majorité de ces subventions sont fléchées sur l'enfance jeunesse avec :

- le Castel (150 000 €),
- l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (120 000 €),
- les associations sportives (env. 70 000 € pour les moins de 18 ans).

e) Les charges financières (chapitre 66)

Ce poste passe de 289 000 € en 2018 à 271 000 € en 2019 soit une baisse de 6 %.

Cette évolution correspond à :

- l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts au profit du capital remboursé,
- le désendettement continu de la commune qui n'a plus recours à l'emprunt depuis de nombreuses années.

f) Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Sans objet cette année.

3-1-3 En matière de dépenses d'investissement

Elles sont essentiellement liées à trois postes.

a) Le remboursement du capital de la dette

Il s'élèvera à 658 000 € en 2019, extinction progressive de la dette.

b) Les participations versées pour travaux d'équipement

Il s'agit des différentes participations versées aux organismes de regroupement (Département, CdCIO, SIFICES). Le montant prévu en 2019 est de 77 000 €.

On retrouve notamment au sein de ce poste :

- Travaux CEPMO – Echéance n°8 : 4 865 €,
- Travaux SIFICES : 36 000 €
- ONF entretien courant : 22 000 €
- Logements la Minoterie : 15 000 € pour 2019 (15 000 € en 2018)

c) Les dépenses d'études, d'équipement et d'investissements

Outre les dépenses relatives au poste précédent, les investissements suivants seront budgétisés au BP 2019. Aussi, la prospective sur les projets 2019 concernera les politiques suivantes :

La prospective sur les projets structurants : les grands programmes

- **Place Gambetta** – Fin du programme, restes à réaliser pour 399 000 €, avec notamment les espaces verts, l'aire de jeux, les toilettes publiques, les ilots bétons...
- **Equipements sportifs et de loisirs**
 - Création d'une salle omnisports - 100 000 € et RAR de 392 500 €
 - Construction de l'Oléron Bike Park (piste BMX et clubhouse) - RAR 1 014 000 € avec un complément de 70 000 € pour le BP 2019.
- **Port 2021** – Cette opération doit permettre d'identifier les dépenses communes entre le département de La Charente-Maritime et la commune. Cette année, il conviendra d'inscrire la réfection de la maison du garde phare 400 000 € et les études urbaines de la façade portuaire 60 000€. Ces opérations seront régularisées dans le cadre du protocole de fin de concession conclu d'un commun accord entre le département et la commune et soumis à délibération du conseil municipal.

La prospective sur les projets relatifs à l'amélioration du cadre de vie : travaux de voirie et déploiement du programme de vidéo protection

- Réfection complète de la rue du fief Norteau (assainissement, pluvial et voirie) pour 1 300 000 €.
- Réception des travaux en janvier rue des Garnaudières – RAR 225000€,.
- Aménagement du carrefour des Tricoles – aménagement sécuritaire d'une intersection dangereuse, intersection large et peu lisible pour les usagers de la route : RAR 85 000 €
- Réfection rue de la Bouline – section comprise entre la place Gambetta et la rue Carinéna, réfection permettant un cheminement PMR entre l'hôpital local et la place Gambetta : RAR 70 000 €, fin des travaux mars 2019
- Mise en place et poursuite du déploiement de la vidéo-protection : 50 000 € et RAR de 56 000€
- Aménagement d'un parking supplémentaire : parking marché couvert, 25 000 €
- Etudes pour le réaménagement du cœur de ville de Saint-Pierre d'Oléron 8 800 €.
- A noter que des crédits sont prévus également en fonctionnement à hauteur de 200 000 € pour la réfection de la route de La Fromagerie tronçon 3, Rue principale-La Boirie

La prospective sur les projets de modernisation de l'administration et des bâtiments municipaux : hôtel de ville et école de musique

- Rénovation de l'école de musique 300 000 €. Ce projet sera réalisé sous réserve de plan de financement « multipartenaires » permettant d'optimiser la quote-part « commune ». Dans ce cadre et en complément de la subvention FEDER obtenue au titre de l'amélioration énergétique du bâtiment, une recherche de subventions auprès du département et de la CdC sera initiée.
- Poursuite de la rénovation de l'hôtel de ville 150 000 €, RAR pour 100 000 €. Continuité de la politique de modernisation de la mairie au travers des travaux suivants :
 - aménagement de toilettes accessibles à proximité de la salle des mariages,
 - réalisation d'un espace d'accueil pour le service urbanisme,
 - création d'un bureau de permanence, notamment pour le conciliateur et les élus
 - aménagement d'un « foyer » pour les agents,

- redistribution des services administratifs,
- stockage des archives
- Etc..

La prospective sur les projets d'habitat social : pour information, confirmation des opérations de logement à loyer modéré :

- Opération de réhabilitation et création de 20 logements à loyers modérés à La Minoterie (près du marché couvert) en collaboration avec Habitat 17 et le département.
- Réalisation du lotissement d'accession à la propriété en plein cœur du quartier du fief Norteau, avec 9 constructions pour des jeunes ménages en résidence principale – opérateur Prim'access – Livraison des logements printemps 2019.
- Programme Quartus, 26 logements à loyer modéré
- Résidence Gambetta, 6 logements à loyer modéré

La prospective sur les projets de politique éducative : poursuite des travaux dans les écoles :

- Remplacement des ouvertures (fenêtres et portes) et des stores extérieurs 126 000 €
- Enduit façade cycle 3 - 30 000 €
- Réfection des sanitaires - école maternelle - 32 000 €

3-2 Budget annexe du port

Le département de la Charente-Maritime a repris la gestion en direct du port de pêche de La Cotinière, ce budget est clos à compter du 1^{er} janvier 2019.

3-3 Budget annexe du golf

Le résultat provisoire fait apparaître un déficit de 72 827,78 € pour l'année 2018 et un déficit cumulé de 229 302,45 €.

Dans la perspective d'un retour à l'équilibre de ce budget annexe, les tarifs du golf vont être revisités afin de générer plus de recettes. Il s'agira notamment de segmenter davantage les tarifs (jeunes, résidences secondaires), de mettre en place de nouvelles formules de développement (initiation, enseignement etc..) et d'accorder un effort particulier au développement du pro shop (textile, matériel). De plus, un travail est engagé dans la recherche d'économies et de recettes supplémentaires notamment des recettes publicitaires et de sponsoring.

La section d'investissement présente un excédent de 24 541,99 €, cet excédent de financement couplé avec la dotation aux amortissements permettent des investissements à hauteur de 60 000 €.

3-4 Budget annexe du marché couvert

Les recettes de ce budget restent stables du fait de la non augmentation des loyers, les charges locatives ont été augmentées de 3% à compter de cette année. Concernant les dépenses, les charges financières baissent du fait du « vieillissement » de la dette (plus de remboursement en capital et moins en intérêts).

Du fait de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, ce budget dégage cette année un excédent de 82 821,65 € en fonctionnement, cet excédent va servir à financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 166 296,46 €.

Dans la perspective du retour à l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, la commune continue cette année à verser une subvention d'équilibre du budget principal de 80 000 €. Une délibération a été prise pour les années 2018 à 2020 afin que le déficit de ce budget soit définitivement apuré.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont maintenues à l'identique par rapport à 2018. Concernant les investissements, une inscription budgétaire de 20 000 € est prévue pour un éventuel besoin. Trois emprunts ont été contractés sur ce budget, un se terminant en 2020 devrait permettre d'alléger à partir de cette date l'effort financier annuel de 12 000 €.

3-5 Budget annexe du camping municipal

Le résultat provisoire fait apparaître un déficit de 5 763.61 € pour l'année 2018 et un déficit cumulé de 21 316,74€. Au regard de ces chiffres, l'élaboration du budget 2019 s'entend de façon prudente. Pas ou peu d'investissements. Des recherches d'économies sont à prévoir : téléphonie internet, contrats de maintenance.